

Communiqué de presse  
Bruxelles, 03.06.2016

## **La nouvelle déclaration fiscale contient un nombre record de codes**

**Le 29<sup>e</sup> Guide Impôts d'ERGO Insurance détaille et commente les nouveautés 2016**

**La nouvelle déclaration fiscale est arrivée. Elle contient un nombre record de codes, à savoir 810. Par rapport à l'édition 2015, trois codes ont été supprimés et 41 nouveaux se sont ajoutés. Le 29<sup>e</sup> Guide Impôts d'ERGO Insurance commente ces nouveaux codes et approfondit les nouvelles mesures en matière de coût salarial dans l'horeca, de bonus-logement, de PME débutantes et de taxe Caïman. Un dossier complet est consacré aux conséquences du tax-shift, tandis que les nouveaux tarifs des donations immobilières sont détaillés.**

### **Instauration du tax-shift et nouveaux tarifs des donations immobilières**

Le Guide Impôts d'ERGO Insurance consacre un dossier complet aux mesures prises dans le cadre du tax-shift. Ce train de mesures a été annoncé lors de la conclusion de l'accord de gouvernement en 2015 et vise à alléger l'impôt sur le travail en y substituant d'autres sources de contribution. Dans le cadre du tax-shift, l'accent est mis sur la suppression du handicap salarial et sur l'incitation à la création d'emplois. Un autre dossier se penche sur les nouveaux tarifs applicables aux donations immobilières depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en Région flamande.

### **D'autres nouveautés intéressantes dans la déclaration fiscale**

Le cadre IV porte sur deux mesures d'encouragement fiscal entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et ayant pour but de réduire le coût salarial dans l'horeca, à savoir l'instauration des 'flexi-jobs' et la possibilité de prester des heures supplémentaires 'exonérées d'impôts'.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les régions sont seules compétentes en matière de 'bonus-logement' et d'avantages fiscaux visant à acquérir ou à conserver sa propre habitation, ce qui se traduit par l'apparition de 23 nouveaux codes dans le cadre IX. La déclaration de cette année fait une distinction en fonction de la date de la souscription du prêt, à savoir en 2015 ou avant 2015.

Le nouveau Guide Impôts détaille et commente la nouvelle législation applicable aux PME débutantes. La loi-programme du 10 août 2015 encourage les contribuables à emprunter de l'argent via une plateforme agréée de financement participatif. Les personnes physiques qui prêtent de l'argent par ce biais à des entreprises débutantes peuvent obtenir l'exonération du précompte mobilier sur les intérêts générés par la première tranche de prêt de 15.000 euros. Par ce biais, le gouvernement s'efforce d'encourager la création de PME.

Le cadre XIV contient de plus amples informations sur la taxe Caïman, qui élargit l'obligation de déclaration des constructions juridiques.

La 29<sup>e</sup> édition du Guide détaille aussi les diverses modifications apportées à la Déclaration d'Impôts de cette année. Ainsi, le contribuable a désormais le loisir de renseigner son adresse e-mail dans le cadre I, dans le but de faciliter la communication avec l'administration fiscale. Dorénavant, les réclamations peuvent également être adressées à l'administration par courrier électronique.

**Communiqué de presse**  
**Bruxelles, 03.06.2016**

**Le Guide Impôts est une publication d'ERGO Insurance et de la maison d'édition Pelckmans. Il compte 800 pages et est disponible dès aujourd'hui dans les meilleures librairies.**

**N'hésitez pas à demander à recevoir un des exemplaires gratuits réservés à la presse. Pour ce faire, veuillez adresser une copie de votre carte de presse à [marketing@ergo.be](mailto:marketing@ergo.be).**

**En outre, ERGO Insurance organise une session vidéo avec ses experts en fiscalité Steve Cocriamont et Eric Ducoeur le 15 juin à 18h. Pour plus amples d'informations, consultez [www.ergo.be](http://www.ergo.be).**

**Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter :**

Nathalie De Heem – Head of Marketing ERGO Insurance  
Tél : +32 (0)2 278 27 93  
E-mail : [nathalie.de\\_heem@ergo.be](mailto:nathalie.de_heem@ergo.be)

### **À propos du groupe ERGO Insurance**

ERGO est un des plus importants groupes d'assurance en Allemagne et en Europe. Dans le monde entier, le groupe est représenté dans plus de 30 pays et concentre ses activités en Europe et en Asie. ERGO propose un éventail complet d'assurances, de prestations et de services. Sur son marché domestique en Allemagne, ERGO se place parmi les premiers fournisseurs, tous segments confondus. Quelque 43,000 personnes travaillent pour le groupe, soit en tant que salariés, soit en tant que représentants indépendants.

En 2015, ERGO a enregistré un encaissement de primes de 17,9 milliards d'euros. ERGO fait partie du groupe Munich Re, un des plus grands réassureurs et porteurs de risques au monde. Plus d'informations sur [www.ergo.com](http://www.ergo.com).

### **ERGO Insurance en Belgique**

En Belgique, le groupe Munich Re est actif par le biais de trois entreprises : ERGO Insurance (assurances-vie), DKV Belgium (assurance maladie) et D.A.S. (assurance protection juridique). ERGO Insurance est actif sous le nom d'ERGO via son réseau exclusif (environ 500 conseillers indépendants actifs et 300 agents en Belgique) et par le réseau de courtiers sous l'enseigne ERGO Life (environ 500 courtiers indépendants actifs). La société compte 338 collaborateurs, actifs au siège ou dans un des 20 Business Centers locaux.

Plus de 800.000 clients en Belgique accordent leur confiance à ERGO Insurance. L'assureur est parvenu à se positionner comme un des leaders du marché dans le segment de l'épargne-pension avec une part de marché de 18,7%.

Plus d'informations sur [www.ergo-insurance.be](http://www.ergo-insurance.be).

#### **ERGO Insurance sa**

Boulevard Bischoffsheim 1-8, 1000 Bruxelles, Belgique | T +32 (0)2 535 57 11 | F +32 (0)2 535 57 00 | [www.ergo-insurance.be](http://www.ergo-insurance.be)  
Bruxelles RPM 0414.875.829 | IBAN BE24 3101 1430 0038 | BIC BBRUBEBB | Entreprise d'assurances agréée sous le code 0735